

**Ministère de l'Éducation Nationale**  
**Lycée François Villon**  
**5, rue Salvador Allende**  
**78130 LES MUREAUX**

## **C.C.P.**

# **Cahier des Clauses Particulières**

**MARCHE DE**

- TRAVAUX**
- FOURNITURES COURANTES**
- PRESTATION DE SERVICES**
- D'ETUDES**

**MAITRE D'OUVRAGE**  
**Madame le Proviseure**  
**Lycée François Villon**  
**5, rue Salvatore Allende**  
**78130 LES MUREAUX**

Objet du Marché:

**Remplacement de deux ensembles menuisés à l'entrée principale  
du lycée côté loge de l'agent d'accueil**

**POUR L'ANNEE**

**2019**

**Contact auprès de l'établissement : Mme LAINE Christine**  
**Tél : 01 30 99 91 75**  
**Mail : [christine.laine@ac-versailles.fr](mailto:christine.laine@ac-versailles.fr)**

## **A-CLAUSES ADMINISTRATIVES**

### **Article 1 - Objet du marché - Dispositions générales - Intervenants**

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent les travaux suivants :

**Remplacement de deux ensembles menuisés à l'entrée principale du lycée côté loge de l'agent d'accueil.**

**Adresse des travaux :**

**Lycée François Villon 5, rue Salvador Allende – 78130 LES MUREAUX**

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans ce même document.

#### **1.1 - Tranches et lots**

Les travaux ne font pas l'objet d'un découpage en tranches.

Les travaux ne comportent qu'un seul lot.

#### **1.2 - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)**

Le Maître d'ouvrage est représenté par la Proviseure du lycée et la maîtrise d'œuvre est assurée par le Lycée, représenté par le Gestionnaire.

#### **1.3 – Coordination Sécurité et Protection de la Santé**

Il n'est pas organisé de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. Toutefois le maître d'œuvre a autorité pour intervenir et fixer des règles de sécurité.

#### **1.4 – Contrôle Technique**

L'opération à réaliser n'est pas soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

### **Article 2 – Documents contractuels**

#### **2.1 – Pièces particulières**

L'entreprise devra fournir **obligatoirement**.

- Le présent document paraphé à chaque page et signé et tamponné sur la dernière page.
- Le devis établi par le prestataire retenu au titre de ce marché ( ce devis comprendra l'ensemble des postes de dépenses, le nombre de personnels mis sur le chantier et la durée estimée des travaux).
- Une liste de références de chantiers de même type effectués dans d'autres collectivités et ou établissements.
- Une attestation d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- Un extrait du KBis.

## **2.2 – Date d'envoi des pièces.**

• Les pièces devront être transmises par mail à l'adresse suivante : [int.0780422k@ac-versailles.fr](mailto:int.0780422k@ac-versailles.fr) au plus tard 13/01/2019 et par courrier arrivé au lycée François Villon à l'attention de Mme Lainé Christine gestionnaire, au 5 rue Salvatore Allende 78300 LES MUREAUX au plus tard le 13/01/2019. Toute offre arrivée en retard ou incomplète ne sera pas étudiée.

## **2.3 – Pièces générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3.5.2 du présent cahier.

- Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Normes françaises et les normes applicables en France en vertu d'accords internationaux. Normes Européennes et Eurocodes existants au jour de la commande.

## **Article 3 - Prix et mode d'évaluation des ouvrages**

### **3.1 - Répartition des paiements**

L'ensemble des sommes sera réglé à chaque entreprise titulaire d'un bon de commande.

### **3.2 - Tranches conditionnelles**

Sans objet

### **3.3 - Répartition des dépenses communes de chantier**

Sans objet

#### **3.3.1 - Dépenses d'investissement**

Sans objet.

#### **3.3.2 - Dépenses d'entretien**

Sans objet.

### **3.4 - Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie**

#### **3.4.1 - Modalités d'établissement des prix**

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des sujétions techniques précisées dans le C.C.P ou se rapportant aux travaux et ne pouvant être dissocié de ceux-ci sans mettre en péril la finition de l'œuvre.

Le devis doit être détaillé, à charge à l'entreprise d'établir et de vérifier les quantitatifs lors d'une visite préalable à l'établissement de son devis.

#### **3.4.2 - Prestations fournies à l'entrepreneur**

Sans objet.

#### **3.4.3 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés :

- ◇ par un prix global et forfaitaire.

#### **3.4.4 - Documents concernant les prix à fournir au début des travaux**

Sans objet

### **3.4.5 - Travaux en régie :**

Sans objet.

### **3.4.6 - Modalités de règlement des comptes**

Le règlement des travaux se fait en une seule fois sur présentation d'une facture après total achèvement des travaux et réception des ouvrages.

### **3.4.7- Prestations comportant un délai important de fabrication ou de stockage en usine**

Sans objet.

### **3.4.8- Approvisionnements**

Les approvisionnements dans les ateliers de l'entrepreneur ou sur chantier ne peuvent pas figurer dans les décomptes de travaux.

### **3.5 - Variation dans les prix**

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-dessous :

#### **3.5.1 - Type de variation des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

#### **3.5.2 - Mois d'établissement des prix du marché**

Sans objet.

#### **3.5.3 - Choix des index de référence**

Sans objet.

#### **3.5.4 - Modalités des variations des prix :**

Sans objet.

#### **3.5.5 - Variations des frais de coordination**

Sans objet.

#### **3.5.6 - Variations provisoires**

Sans objet.

#### **3.5.7 - Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Les montants des sommes versées aux entrepreneurs sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

### **Article 4 –**

#### **4.1 – Les offres étudiées seront évaluées de cette manière :**

60 Points sur 100 pour la partie technique

40 points sur 100 pour la partie montant de la prestation.

A l'issue de l'étude des offres un classement sera établi, l'entreprise la mieux notée sera celle retenue.

#### **4.1.1 – Visite de chantier obligatoire**

Les entreprises devront prendre RDV par mail auprès de Mme Lainé gestionnaire du lycée, [christine.laine@ac-versailles.fr](mailto:christine.laine@ac-versailles.fr) afin de participer à une visite obligatoire.

A l'issue de cette visite une attestation leur sera fournie.

#### **4.1.2 - Calendrier prévisionnel d'exécution**

Les travaux à réaliser feront l'objet d'un **planning** à la remise du devis établi sur la période **du 28/01/2019 au 22/02/2019 pour la fabrication et du 25/02/2019 au 08/03/2019 pour la pose**. La préparation de chantiers sera au **maximum de 2 semaines** le chantier ne comportant pas de matériaux spécifique.

#### **4.2 - Prolongation des délais d'exécution propres aux différents lots**

Pas de dispositions particulières.

#### **4.3 - Pénalités - primes d'avance**

##### **4.3.1 - Pénalités de retard dans l'exécution des travaux**

En cas de non-respect des délais dans l'exécution des tâches défini au planning, l'entrepreneur subira, par jour calendaire de retard, une pénalité de 20 euros, sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 49.1 du C.C.A.G.

##### **4.3.2 - Pénalités de retard pour non-respect des obligations engendrées par la réglementation SPS**

Sans objet.

##### **4.3.3 Pénalités pour absence aux réunions**

Si l'entrepreneur ou son représentant ne se rend pas dans les bureaux du maître de l'ouvrage ou du maître d'œuvre ou sur le chantier toutes les fois qu'il en est requis, comme précisé à l'article 2.7 du C.C.A.G, il subit, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire fixée à 30 euros, pour toute absence constatée.

##### **4.3.4 Pénalités diverses**

Sans objet

##### **4.3.5 Primes d'avance**

Le versement de **primes d'avance n'est pas prévu** au marché.

#### **4.4 - Replément des installations de chantier et remise en état des lieux**

Pas de stipulations particulières.

#### **4.5 - Délai et retenues pour remise des documents fournis après exécution**

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à remettre après exécution par l'entrepreneur conformément à l'article 40 du C.C.A.G., une retenue égale à 300 euros sera opérée, dans les conditions stipulées à l'article 20.6 du C.C.A.G., sur les sommes dues à l'entrepreneur.

### **Article 5 - Clauses de financement et de sûreté**

#### **5.1 - Garantie financière**

Sans objet

#### **5.2 - Avance forfaitaire**

Sans objet

#### **5.3 - Avances sur matériels**

Aucune avance sur matériels de chantier n'est versée à l'entrepreneur.

## **Article 6 - Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux et produits**

### **6.1 - Provenance des matériaux et produits**

Le C.C.P. fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est déjà pas fixé par les pièces générales constitutives du marché, ou déroge aux dispositions desdites pièces.

### **6.2 - Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt**

Sans objet.

### **6.3 - Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits**

Sans objet.

## **Article 7 - Implantation des ouvrages**

Sans objet.

## **Article 8 - Préparation, coordination et exécution des travaux**

### **8.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux**

Il est fixé une période de préparation de 3 semaines. Cette période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux.

La date de commencement des travaux sera fixée sur le bon de commande.

### **8.2 - Plans d'exécution - Notes de calcul - Etudes de détail**

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques devant être établis par l'entrepreneur sont soumis, avec les notes de calcul correspondantes, au visa du maître d'œuvre. Ce dernier doit les renvoyer à l'entrepreneur avec ses observations éventuelles au plus tard 8 jours après leur réception.

### **8.3 - Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail**

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes, rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier, ne peut excéder 10 % et le maximum de la réduction possible de leur salaire est fixé à 10 %.

## **Article 9 - Contrôles et réception des travaux**

### **9.1 - Essais et contrôles des ouvrages**

Les essais et contrôles des ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules du C.C.T.G. ou par le C.C.P. sont assurés par l'entrepreneur à la diligence du maître d'œuvre.

### **9.2 - Réception**

La réception ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière. Sa date sera déterminée d'un commun accord entre l'entreprise et le maître d'œuvre à partir de l'achèvement des travaux

### **9.3 - Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages**

Sans objet.

### **9.4 - Documents fournis après exécution**

Les modalités de présentation des documents à fournir après exécution ne font l'objet d'aucune stipulation particulière et seront conformes aux dispositions du C.C.A.G.

### **9.5 - Délais de garantie**

Le délai de garantie est fixé à 12 mois.

## **9.6 - Garanties particulières**

Sans objet.

## **9.7 - Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier, au moyen d'attestations portant mention de l'étendue des garanties (et donc par dérogation à l'article 4.3 du C.C.A.G. sans obligation d'étendue illimitée), qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

## **Article dernier - Dérogation aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du présent cahier sont apportées aux articles suivants et des normes françaises homologuées ci-après :

- ◆ L'article 2.a déroge à l'article 3.1.1 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 4.3.2 déroge à l'article 49.1 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 4.3.3 déroge à l'article 49.1 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 3.4.6 déroge à l'article 13.1 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 8.1 déroge à l'article 28.1 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 9.2 déroge aux articles 41.1 à 41.3 du C.C.A.G.
- ◆ L'article 9.7 déroge à l'article 4.3 du C.C.A.G.

## **B-DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés suivants les règles de l'art en référence aux divers textes et normes en vigueur

(Liste non exhaustive)

- Code des Marchés Publics
- Code de la construction
- Code du travail
- Code de la Santé
- Règlement Sanitaire Départemental
- Règlement de sécurité dans les ERP
- Les travaux devront être conformes aux DTU
- Les travaux devront être conformes aux règles de l'art.
- Les travaux devront être conformes aux normes à la date des travaux.

### **Caractéristique générales des matériaux**

- **Mécanique** : Les entreprises devront utiliser des matériaux de grande qualité conformes aux réglementations en vigueur et ces matériaux devront avoir une durabilité et une résistance mécanique importante.
- **Esthétisme** : Les peintures seront très soignées et devront créer un esthétisme d'ensemble et une continuité avec l'existant

- Facilité d'entretien et de maintenance : Les matériaux mis en œuvre faciliteront la maintenance, l'entretien et le nettoyage des ouvrages.

## **1. DESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX TRAVAUX**

L'entreprise attributaire aura à sa charge les prestations suivantes : Les études et plans d'exécutions, plans de recollements, et tous documents relatifs à ce marché.

Il est obligatoire aux entreprises concurrentes d'effectuer une visite du site dans le but de calculer les différentes quantités à mettre en œuvre.

Le devis devra comporter un détail des quantités à mettre en œuvre.

**Nota :** Dans le cas où l'entreprise serait amenée à travailler en site occupé, elle est prévenue par le Maître de l'Ouvrage et devra alors impérativement renforcer toutes les mesures de sécurité et de balisage.

### **1. Cantonnement, installation de chantier et repliement**

**Le lycée mettra à disposition de l'entreprise un toilette, une salle (vestiaire) et une salle (réfectoire) sur toute la durée des travaux. Il appartiendra à l'entreprise d'assurer à ses frais l'installation de mobiliers, du téléphone, l'entretien et le nettoyage quotidien de ces locaux mis à disposition.**

Les branchements provisoires eau, électricité et tous réseaux nécessaires à la bonne exécution du chantier sont fournis par le lycée.

L'entreprise devra s'employer à tenir un chantier propre au quotidien et sera tenu d'évacuer les gravois et déchets que le chantier engendrera au fur et à mesure de son avancement.

Le candidat devra prévoir :

- L'installation et son repliement de chantier, conformément au code du travail.
- Le balisage et la protection de la zone de travail (y compris les différentes démarches auprès des services compétents)
- La fourniture d'un échafaudage si nécessaire, posé suivant réglementation et règle de l'art pour la réalisation des travaux :
- comprenant le platelage, garde-corps plinthes échelle d'accès
- L'entreprise devra particulièrement veiller à la sécurité du public et du personnel de l'établissement ainsi que celui du chantier;

## **REPLACEMENT DE DEUX ENSEMBLE MENUISES A L'ENTREE PRINCIPALE DU LYCEE CÔTÉ LOGE DE L'AGENT D'ACCUEIL**

### **2. Travaux préparatoires :**

- Installation de chantier, apport, matériel, et matériaux, repli en fin de travaux.
- Mise en sécurité de la zone travaux par la pose de barrières de chantier

### **3. Travaux de menuiserie métalliques fabrication et remplacement de deux ensemble menuisés à l'entrée principale du lycée côté loge agent d'accueil.**

Façade sur entrée :

- **Fourniture et pose de deux éléments menuisés sur hall d'entrée :**

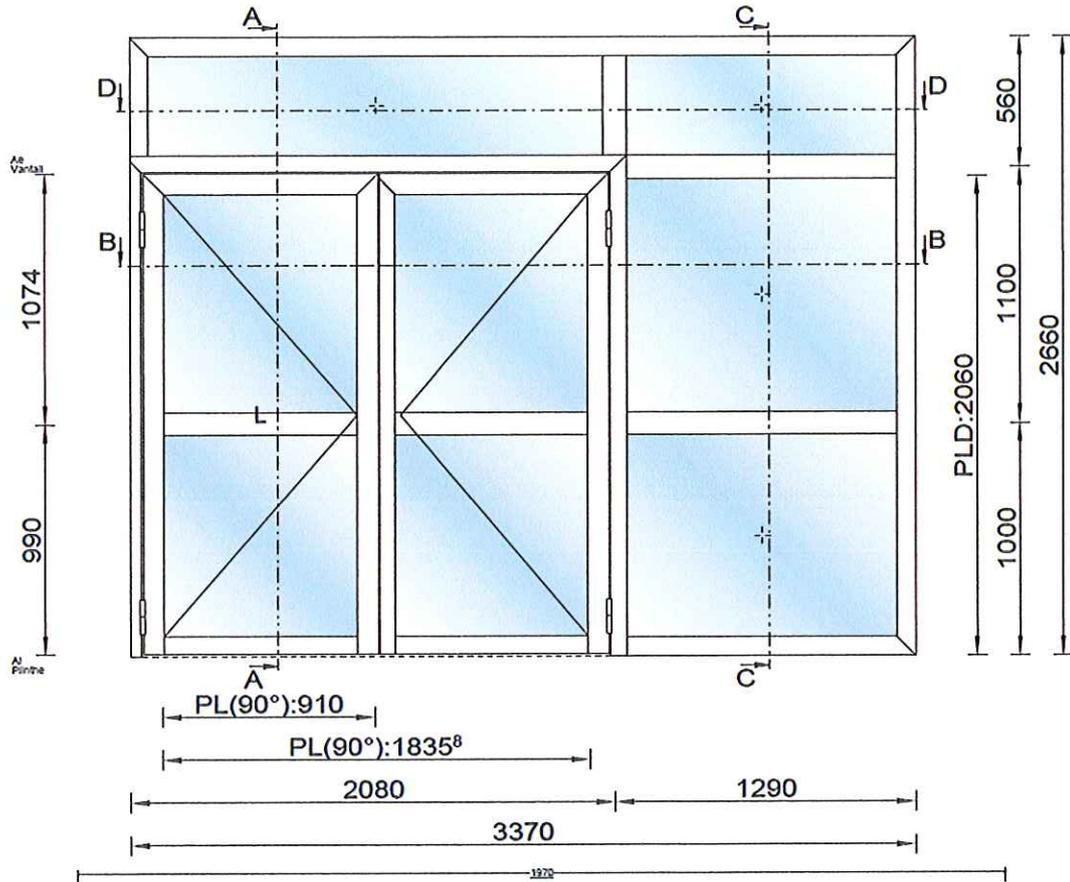
- Réalisation en profilé acier « RP Technick » série « 70 Hermetic » ou similaire

- Comprenant deux ensembles de dimensions : Hauteur 2700 X Largeur 6750 environ, ou de 4 ensembles de dimensions Hauteur de 2700 X Largeur 3370 environ « voir le croquis ci-dessous. »
- Deux parties fixes et deux portes deux vantaux Hauteur 2100 X Largeur 2080 environ avec deux vantaux égaux permettant l'accessibilité aux PMR
- Imposte fixe en partie haute
- Traverse à 1100 du sol
- Soubassement vitré
- Serrure deux points sur chaque vantail permettant la pose de cylindres de type européen.
- L'ensemble des vantaux seront équipés de poignées d'ouvertures intérieures et extérieures de type bâton de maréchal.
- Des butées de portes en caoutchouc sur armatures aciers seront fixées au sol afin de contenir l'ouverture des vantaux.
- Ferme-porte avec bras à coulisse en applique
- Remplissage vitrage 44-2/ argon/ 44-2
- Thermo laquage suivant nuancier RAL Standard, les menuiseries.
- Pose sur place en remplacement de la façade existante aluminium, compris enlèvement des éléments déposés.

**Nettoyage fin de chantier :**

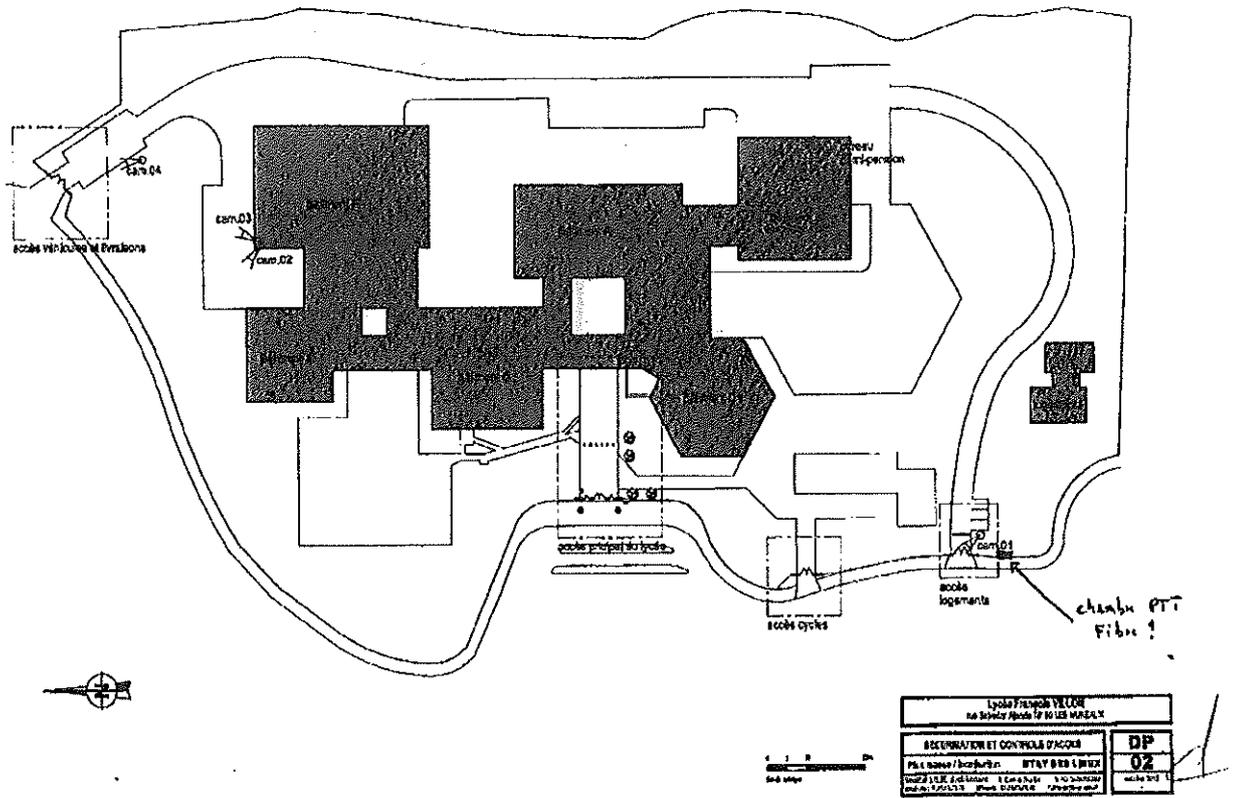
Nettoyage fin du chantier et de ses abords, ramassage des divers déchets de décapage et évacuation pour mise en déchetterie environnementale.

**SCHEMA TYPE D'UN ENSEMBLE MENUISE X 2 SUR LA PARTIE DROITE, ET X 2 SUR LA PARTIE GAUCHE, CE QUI DONNERA 2 DOUBLES VANTAUX, SOIT 4 SUR L'ENSEMBLE DE LA FACADE**



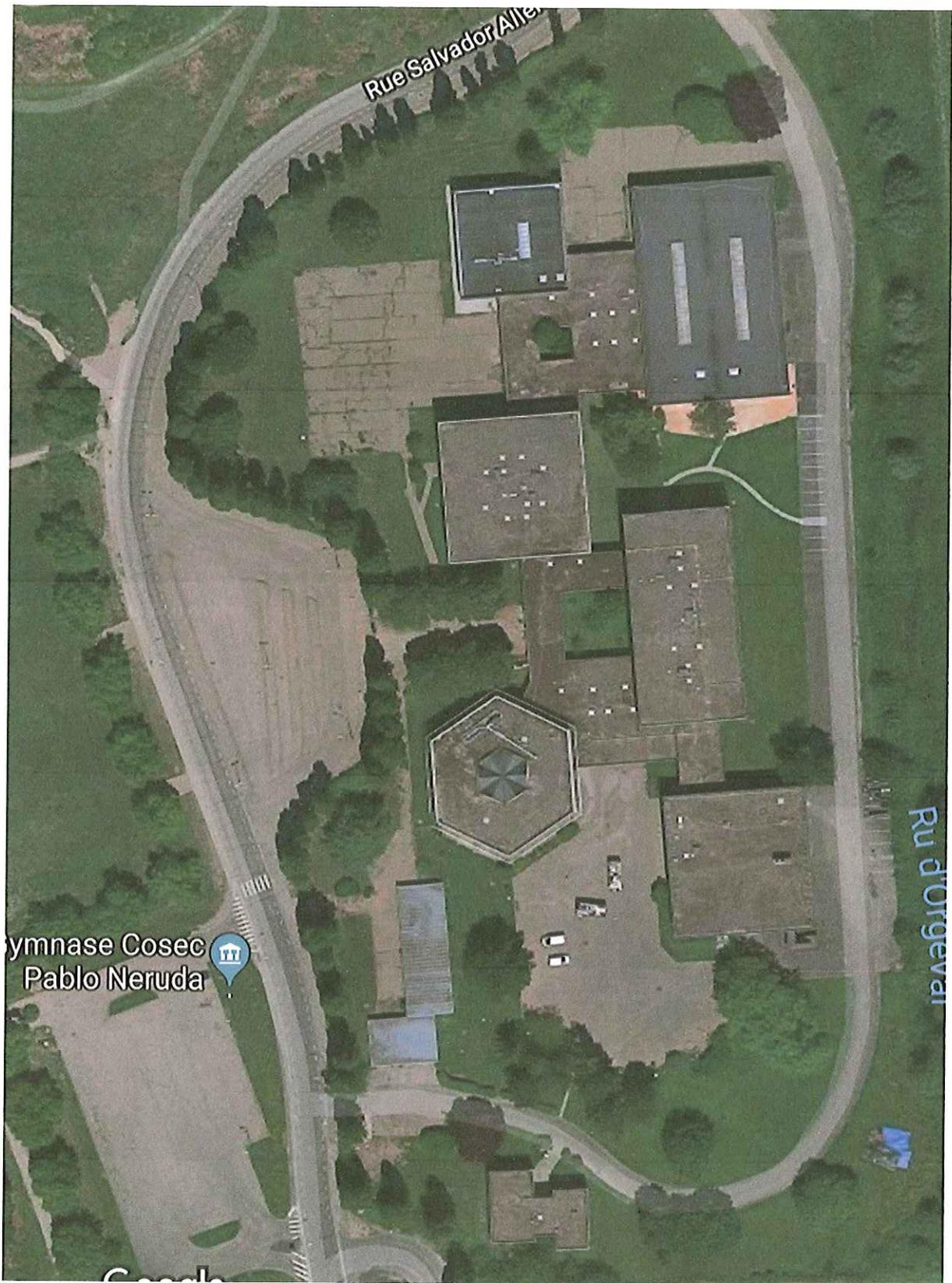
88

**PLAN MASSE DU LYCEE FRANCOIS VILLON**



Lycée François VILLON no 30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100	
DISCIPLINE ET CONTRÔLE D'ACCÈS	DP
Plan de base / Description	02
Échelle 1/1000	02

VUE AERIEENNE LYCEE FRANCOIS VILLON





**ENSEMBLE NENUISE EXISTANT PARTIE GAUCHE**



**ENSEMBLE MENUISE EXISTANT PARTIE DROITE**